Registre Public d'Accessibilité



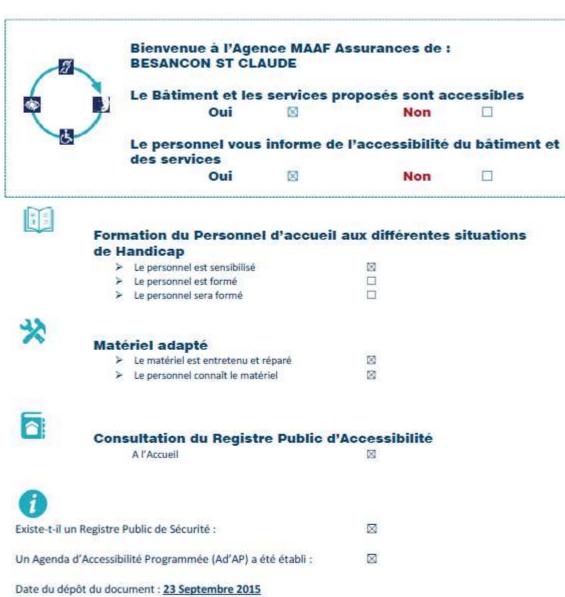
Date Ouverture: 1er Septembre 2017

Version 2021 -1.2









Adresse: 78 RUE DE VESOUL

Code Postal: 25000 Ville: BESANCON

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 10144 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➤ Bien Accueillir les Personnes Handicapées

 Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpement-durable,gouv.fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE WWW.logement.gov.u.b



2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Ñ

- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
 - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - + L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + Un stress important;
 - Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
 - + La communication.

2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



Notice d'Accessibilité





AT 0 2 5 0 5 6 2 0 3 0 0 0 8

NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES » RELATIVE AUX ETABLISSEMENS RECEVANT DU PUBLIC

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R°111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Rappel des textes :	
⇒ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ⇒ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP, des 109° et des BH et modifiant le CCH) ⇒ Arrêté du 1er août 2006 (fixant les dispositions prises pour l'application des R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du CCH)	Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existent Travaux réalinés à l'intérieur des volumes existents (suaf Séme est) Travaux réalinés à l'intérieur des volumes existents (suaf Séme est)
Maître d'ouvrage : MAAF ASSURANCES MCHAURAY - 79 082 NIORT CEDEX 09	
Maître d'œuvre : ARCH Project (41), rue du Docteur Massin - 70 120 Vauconc	ouri
Adresse du projet : 78, rue de Vesoul - 25 000	BESANCON
Capacital Control of the Control of	
Activité avant travaux : Agence de bureaux pou Activité après travaux : Agence de bureaux po	ur l'activité d'assurances MAAF Assurances ur l'activité d'assurances MAAF Assurances
Activité après travaux : Agence de bureaux po	ur l'activité d'assurances MAAF Assurances ur l'activité d'assurances MAAF Assurances
Activité avant travaux : Agence de bureaux por Activité après travaux : Agence de bureaux po Nº de dossier :	ur l'activité d'assurances MAAF Assurances ur l'activité d'assurances MAAF Assurances Type : W
Activité après travaux : Agence de bureaux po Nº de dossier : Catégorie :3eme Indication des niveaux et parties de bâtiments o	ur l'activité d'assurances MAAF Assurances
Activité après travaux : Agence de bureaux po Nº de dossier : Catégorie :3eme Indication des niveaux et parties de bâtiments e occupée par l'agence MAAF ASSURANCES. DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGI Les travaux envisagés concernent l'aménagem	Type:W
Activité après travaux : Agence de bureaux po Nº de dossier : Catégorie : 3eme Indication des niveaux et parties de bâtiments o occupée par l'agence MAAF ASSURANCES. DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGI Les travaux envisagés concernent l'aménagém Assurances.	Type:W

DISPOSITIONS COMMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 2	CHEMINEMENT EXTERIEURS ACCESSIBLES ⇔ cheminement accessible = cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels.	-Le local se situe en RDC. Porte d'entrée = de 0.90 cm La riveau entre l'extérieur et l'intérieur de l'agence = +/-0.00 Espace de manaeuvre = 1.50m de diarnêtre dés la zone d'entrée de l'agence. Porte équipée de bâtions de maréchai pour une meilleure préemption.	-
2.1	1 - Repérage et guidage		•
	Signalisation adaptée : ⇒ à l'entrée du terrain de l'opération. ⇒ à proximité des places de stationnement pour le public. ⇒ en chaque point du cheminement accessible lorsque choix	-Des places de stationnement publiques existent aux elentours de l'agence -	
		L'ermée est identifiable par la couleur de sa façade Poignifis » bâton de maréchal Largeur de passage de porte » 0.90cm	-
2.2		7.5	-
4.4	2 - Caractéristiques dimensionnelles		3
	- Profil en long Pente:	Néant	
	- ≤ å 5% - tolérances :		-
	- jusqu'à 8% sur à 2m maxi	Nidowe	-
	Palier de repos :	101000	
	- 1,20 m x 1,40 m - en haut et en bas de chaque plan incliné		-
	- si pente ≥ à 4%, palier de repos tous les 10m	•	
	- Profil en travers :		
	- largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle - entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel - dévers ≤ à 2%	burësite CEC 2 + bureau farmë 2	
	- Espace de manocuvre et d'usage :	-	-
	 espace de manoeuvre avec possibilité de ½ tour - Ø 1,50 m. en chaque point du cheminement où choix d'itinéraire 	Chaque choix d'itinéraire intérieur est pourvu d'une zone de retournement de	-
	donné devant les portes d'entrée avec système de contrôle d'accès.	diamatry 150 cm	•
	- espace de manoeuvre de porte - de même largeur que la circulation	South Control	
	 de part et d'autre de chaque porte du cheminement sauf ceux ouvrant uniquement sur escalier et portes sanitaires, douche et cabines essayage non adaptés 	-	•
	- ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m - ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m		-
	SAS d'isolement - à l'intérieur devant chaque porte		

au moins 1,20m x 2,20m - à l'extérieur devant chaque porte minolis 1,20m x 1,70m - ospace d'usage - devant chaque équipement ou aménagement. - 0,80m x 1,30m à l'applomb de l'équipement. - 1 trous et fentes ≤ 2 cm cheminement libre de tout obstacle hauteur libre de lout obstacle protection (gard-corps) si riputure de niveau ≥ 0,40m à 0,90 m du cheminement Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur - 2,20m) situés dans circulation - visuellement contrastée rapper lactile expologement au soil prévenir dangers de chocs Parois vitrées sur cheminements - repérables à l'aide d'élements visuels contrastés - voile d'escaller de trais marches on plas - main courante de chaque cot quelle que soit la conception de l'escaller hauteur entre 0,80 et 1,00m hauteur minimale gard-corps dépassant de la longueur d'une marche la première et demière marche (carlie haute) continue, rigide et facilement probassible visuellement contrastée routeur production de l'escalle et visuel') à 0,50 m de la première marche (carlie haute) continue, rigide et facilement probassible visuellement contrastée non glissans - Croisement du cheminement avec véhicules - d'élements permetant l'éveil de la vigilance des piétons de couleir contrastée non glissans - Croisement du cheminement avec véhicules - d'élements permetant l'éveil de la vigilance des piétons de couleir contrastée non glissans - Croisement du cheminement avec véhicules - d'élements permetant l'éveil de la vigilance des piétons d'éleme	ARTICLES arrêté du	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Discoulding	Avis de
2.3 - espace d'usage	01/08/06		Dispositions relatives au projet	l'instructer
2.3 - espace d'usage		30 mains 1 20m v 2 20m		
au moins 1,20m x 1,70m -espace d'usage -devant chaque équipement ou aménagement0,80m x 1,30m à l'aptomb de l'équipement0,80m x 1,30m à l'aptomb de l'équipement. 3 - Sécurité d'usage -Sol et revêtement de sol - non meuble, non giissant, non réfichissant, sans obstacle à la roue trous et fentes 5 2 cm cheminement libre de tout obstacle hauteur ibre cléments suspendus minit 2,20m au-dessus sol repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol protection (garde-corps) si rupture de niveau 2 0,40 m à 0,90 m du cheminement. - Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation - visuellement contrastée rappel tactile et prolongement au sol prévenir dangers de chocs Parois vitrées sur cheminements - voice d'escalier de freis marches ou plus - main courante de chaque coté guelle que solt la conception de l'escalier - hauteur entre 0,80 et 1,00m hauteur minimale garde-corps depassant de la longuour d'une marche la première et demière marche de chaque volée contremanche de chaque volée continue, rigide et faciliement prohensible visuellement contrastée revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche partie haute prevent manche de chaque volée contremanche 10 cm mini sur première et demière marche contrastée revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche partie haute contremanche 10 cm mini sur première et demière marche contrastée revêtement de sur cheminement avec véhicules - de de marches sans débord exessés! - de couleur contrastée non glissants Croisement du cheminement avec véhicules - deléments permetant l'ével de la vigilance des piétons marquage au sol et signalisation pour les conducteurs de clairage conforme (cf article 14). Art 3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2º de da conducteurs au de la de sols parkent public au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini.		- à l'extérieur devant chaque norte	-	
- espace d'usage - devant chaque équipement ou aménagement 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement 3 - Sécurité d'usage - Sol et revêtement de sol - non meuble, non gissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue trous et fentes 5 2 cm cheminement libre de tout obstacle hauteur libre éféments suspendus mini 2,20m au-dessus sol repérage visuel et tactile du pur profongement au sol, des élèments implantés ou en saille de plus de 15 cm protection (garde-corps) si rupture de niveau 2 0,40 m à 0,90 m du cheminement Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur 2,20m) situés dans circulation - visuellement contente de niveau 2 0,40 m à 0,90 m du cheminement Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur 2,20m) situés dans circulation - visuellement contente Parois vitrés sur cheminements - préveir dangers de chocs Parois vitrés sur cheminements - vivelement de chaque code quelle que soit la conception de l'escalier L'experables à l'aid d'élèments visuels contrastés - Voice d'escalier de trais marches en plus pur d'une marche la première et demière manche de plaque volte l'auteur entre 0,80 et 1,00m hauteur minimale garde-corps dépassant de la longueur d'une marche la première et demière manche de plaque volte visuellement contrastée revêtement de sol contrastée revêtement de sol contrastée contrananche 10 cm mini sur permère et demière manche previent marche (purfe flaver) de de marches sans déboud excessif de couleur contrastée hauteur minimale garde corps revêtement de sol contrastée contrastée marche (purfe flaver) revêtement de sol contrastée contraste marche (purfe flaver) de de marches sans déboud excessif de couleur contrastée contraste marche (purfe flaver) déléments permetant l'éveil de la vigilance des plétons revêtement de couleur contrastée de déléments permetant l'éveil de la vigilance des plétons replace de		au moins 1.20m v 1.70m	-	-
- devant chaque équipement ou aménagement. 3 - Sécurité d'usage - Sol et revêtement de sol - non meuble, non glissant, non réfiéchissant, sans obstacle à la roue. - trous et fentes ≤ 2 cm cheminement libre de tout obstacle hauteur libre éléments suspendus mini 2,20m au-dessus sol repérage visuel et tactile ou par protongement au sol. des éléments implantés ou en suille de plus de 15 cm protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement. - Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) sittés élans circulation - visuellement contrastée rappel tactife et prolongement au sol préveir dangers de chores. - Parois vitrées sur cheminements - repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés serpérables à l'aide d'éléments visuels contrastés - repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés - voice d'escalier de trais marches ou plus - main courante de chaque coté quelle que soit la conception de l'escalier minimale garde-corps - dépassant de la longueur d'une marche la première et demière marche de chaque voléc continue, rigide et facilement préhensible visuellement contrastée prevèrement de sol contrasté (facrile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute) prevèrement de chaque voléc progressans débord excessif de couleur contrastée pon glissants - Croisement du cheminement avec véhicules - éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons chardes permetant l'éveil de la vigilance des piétons chardes de parkeng public places de parkeng public.		The state of the s		-
- devant chaque équipement ou aménagement. - 0,80m x 1,30m à Paplomb de l'équipement. 3 - Sécurité d'usage Sol et revêtement de sol - non meuble, non giissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue. - trous et fentes ≤ 2 cm cheminement libre de tout obstacle hauteur libre éléments suspendus mini 2,20m au-dessus sol repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol, des éléments implantés ou en suillié de plus de 15 cm protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement. - Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation - visuellement contrastée rappel tactilés et pelongement au sol prévenir dangers de chocs. - Parsis vitrées sur cheminements - repérables à l'alde d'eléments visuels contrastés - Volée d'escalier de trais marches an plus - volée d'escalier de trais marches d'escalier de trais d'escalier d'escalier de trais d'escalier d'escalier d'escalier d'escalier d'escalier d'escalier de trais d'escalier d'escali	2.3	- espace d'usage	1002303838	25157
3 - Sécurité d'usage Sol et revêtement de sol - non meuble, non glissant, non réfiéchissant, sans obstacle à la roue - trous et fentes ≤ 2 cm cheminement libre de tout obstacle hauteur libre clièments suspendus mini 2,20m au-dessus sol repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol, des éléments implantés ou en saille de plus de 15 cm protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement. - Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur c. 2,20m) situés dans circulation - visuellement contrastée rappel tactile et prolongement au sol prévenir dangers de chorace Parois vitrées sur cheminements - repérage l'aide d'éléments visuels contrastés - volée d'escalier de truis marches ou plus - main courante de chaque codé guelle que soit la conception de l'escalier - hauteur entre 0,80 et 1,00m hauteur entre 0,80 et 1,00m.		- devant chaque équipement ou aménagement		
3 - Sécurité d'usage - Soi et revêtement de soi - non meuble, non gissant, non réféchissant, sans obstacle à la roue. - trous et fentes < 2 cm cheminement libre de tout obstacle hauteur libre déments suspendus mini 2,20m au-dessus soi repérage visuel et tactile ou par proinagement au soi, des élèments implantés ou en saille de plus de 15 cm protection (garde-corps) si tryutre de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement. - Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation - visuellement contrastée rappel tactite or prolongement au soi prévenir dangers de chocs Parois vitrées sur cheminements - prévenir dangers de chocs Parois vitrées sur cheminements - prévenir dangers de chocs Parois vitrées sur cheminements - prévenir dangers de chocs Parois vitrées sur cheminements - prévenir dangers de chocs Parois vitrées sur cheminements - prévenir dangers de chocs Parois vitrées sur cheminements - prévenir dangers de chocs Parois vitrées sur cheminements - prévenir dangers de chocs Parois vitrées sur cheminements - prévenir dangers de chocs Parois vitrées sur cheminements - prévenir dangers de chocs Parois vitrées sur cheminements - prévenir dangers de chocs Parois vitrées sur cheminements - prévenir dangers de chocs Parois vitrées sur cheminements - prévenir dangers de chocs Pas d'Escalier intérieur d'imperce de vitre de vitre de la vitre de la vitre de la vitre de vitre de vitre de vitre de vitre de la vitre de l		- 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement	1 -	
- Sol et revêtement de sol - non meuble, non giissant, non réfidchissant, sans obstacle à la roue		- 0.25-1.05-1.05-1.04-0.05-0.4-0.05-0.05-0.05-0.05-0.05-0.	Un accueil avec mobiler dédié esc	
- non meuble, non giissant, non reflechissant, sans obstacle à la roue			postourine sor l'encrez de l'agence.	
Trous et fentes ≤ 2 cm. - cheminement libre de tout obstacle - hauteur libre cléments suspendus mini 2,20m au-dessus sol - repérage visuel et factile ou par prolongement au sol. des éléments implantés ou en sailié de plus de 15 cm. - protection (gard-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement. - Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation - visuellement contrastée - rappel tactile et prolongement au sol - prévenir dangers de chocs - Parois vitrées sur cheminements - repérables à l'aide d'élements visuels contrastés - Volée d'escalier de treis marches ou plus - main courante de chaque coté guelle que soit la conception de l'escalier. - hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur entre de sol contrastée - continue, rigide of facilement préhensible - visuellement contrastée - prévenir dance de descupe volée - non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules ⊕ éléments permettant l'éveil de la vigilance des plétons ⊕ contremarche l orm mini sur première et demière marche - de couleur contrastée - non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules ⊕ éléments permettant l'éveil de la vigilance des plétons ⊕ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs ⊕ écialrage conforme (ef article 14) Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1. 10 membre de l'auteur public - places de parkong		- Sol et revêtement de sol		
Trous et fentes ≤ 2 cm. - cheminement libre de tout obstacle - hauteur libre cléments suspendus mini 2,20m au-dessus sol - repérage visuel et factile ou par prolongement au sol. des éléments implantés ou en sailié de plus de 15 cm. - protection (gard-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement. - Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation - visuellement contrastée - rappel tactile et prolongement au sol - prévenir dangers de chocs - Parois vitrées sur cheminements - repérables à l'aide d'élements visuels contrastés - Volée d'escalier de treis marches ou plus - main courante de chaque coté guelle que soit la conception de l'escalier. - hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur entre de sol contrastée - continue, rigide of facilement préhensible - visuellement contrastée - prévenir dance de descupe volée - non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules ⊕ éléments permettant l'éveil de la vigilance des plétons ⊕ contremarche l orm mini sur première et demière marche - de couleur contrastée - non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules ⊕ éléments permettant l'éveil de la vigilance des plétons ⊕ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs ⊕ écialrage conforme (ef article 14) Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1. 10 membre de l'auteur public - places de parkong		- non meuble, non glissant, non réfiéchissant, sans obstacle à la	NAME OF TAXABLE PARTY OF TAXABLE PARTY.	
- trous et fentes ≤ 2 cm cheminement libre de rout obstacle hauteur libre de foot obstacle hauteur libre de foot obstacle hauteur libre de fements suspendus mini 2,20m au-dessus sol repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol. des éléments implantés ou en suille de plus de 15 cm protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement. - Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation - visuellement contrastée rappel tactile et prolongement au sol prévenir dangers de chocs. - Parois vitrées sur cheminements - repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés Volée d'escalier de trois marches ou plus - main courant de chaque coté quelle que soit la conception de l'escalier - hauteur minimale garde-corps depassant de la longueur d'une marche la première et demière marche de saque volée continue, rigide et facilement préhensible visuellement contrastée revêtement de sol contrasté (sactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute) contrastée (partie haute) de couleur contrastée hon glissants - Croisement du cheminement avec véhicules - éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons marquage au sol et signalisation pour les conducteurs - de couleur contrastée hon glissants - croisement du cheminement avec véhicules - éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons marquage au sol et signalisation pour les conducteurs - de couleur contrastée hon glissants - croisement du cheminement avec véhicules - éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons parces de parkong public places de parkong public.		roue	and the second of the second s	
- cheminement libre de tout obstacle. - hauteur libre de tout obstacle. - repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol, des élèments implantés ou en saillie de plus de 15 cm. - protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement. - Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation - visuellement contrastée. - rappel tactile et prolongement au sol. - prévenir dangers de choes. - Parois vitrées sur cheminements - repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés. - Volée d'escalier de trois marches ou plus - main courante de chaque coté quelle que soit la conception de l'escalier - hauteur minimale garde-coops. - dépassant de la longeueur d'une marche la première et demière marche de chaque volée. - continuer, rigide et facilement prénensible. - visuellement contrastée. - revêtement de sol contrastée. - revêtement de sol contrastée. - reure de marche (partie haute). - contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche. - nez de marches sans débond excessif. - de couleur contrastée. - non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules - éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. - de iléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. - contremarche l'orm mini sur première et dernière marche. - contremarche l'orm mini sur première et dernière marche. - contremarche l'orm mini sur première et dernière marche. - contremarche l'orm mini sur première et dernière marche. - contremarche l'orm mini sur première et dernière marche. - contremarche l'orm mini sur première et dernière marche. - contremarche l'orm mini sur première et dernière marche. - contremarche l'orm mini sur première et dernière marche. - contremarche sans débord excessif. - de couleur contrastée. - non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules - éléments spandant de places prévues pour le public. - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini.		- trous et fentes ≤ 2 cm	pvc, casses 51.	
- hauteur libre éléments suspendus mini 2,00m au-dessus sol		- cheminement libre de tout obstacle	0.0	
- reperage visuel et tactile ou par prolongement au sol, des éléments implantés ou en sailli de plus de 15 cm. - protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement. - Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation - visuellement contrastée. - rappel tactile et prolongement au sol. - prévenir dangers de chocs. - Parois vitrées sur cheminements - vepérables à l'aide d'elements visuels contrastés. - Volée d'escalier de trois marches ou plus - main courante de chaque coté quelle que soit la conception de l'escalier. - hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur minimale garde-corps. - dépassant de la longueur d'une marche la première et demière marche de chaque volée. - continue, rigide et facilement prehensible. - visuellement contrastée. - prevètement de sol contrasté (tectile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute). - contemarche l'or mini sur première et demière marche. - nez de marches sans débond excessif. - de couleur contrastée. - hon glissants - Croisement du cheminement avec véhicules - éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. - cha de marquage au soi et signalisation pour les conducteurs. - cha de marquage au soi et signalisation pour les conducteurs. - cha de couleur contrastée. - conforme (cf article 14)		- hauteur libre éléments suspendus mini 2 20m aus deseurs sol		-
elements implantés ou en saillié de plus de 15 cm. protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement. Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation visuellement contrastée. rappel tactife et prolongement au sol. prévenir dangers de chocs. Parois vitrées sur cheminements préprables à l'aide d'éléments visuels contrastés. Volée d'escalier de trois marches ou plus main courante de chaque coté quelle que soit la conception de l'escalier hauteur entre 0,80 et 1,00m. hauteur minimale garde-corps. dépassant de la longueur d'une marche la première et demière marche de chaque volée. continue, rigide et facilement prébensible. revêtement de sol contrasté (facile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute). contremarche 10 cm mini sur première et demière marche. ne de marches sans débord excessif. de couleur contrastée. non glissants. - Croisement du cheminement avec véhicules d'éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. marquage au sol et signalisation pour les conducteurs. de calainage conforme (ef article 14) Art 3 3.1 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 296 du nombre total de places prévues pour le public. - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini		- repérage visuel et tartile ou nar prolongement au sol don		-
- protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement. - Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation - visuellement contrastée rappel tactile et prolongement au sol prévenir dangers de chocs. - Parois vitrées sur cheminements - repérables à l'aide d'élèments visuels contrastés Volée d'escalière de treis marches ou plus - main courante de chaque coté quelle que soit la conception de l'escalier - hauteur entre 0,80 et 1,00m hauteur minimale garde-corps dépassant de la longueur d'une marche la première et demière marche de chaque volée visuellement contrastée revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute) contremarche 10 cm mini sur première et demière marche ne de marches sans débord excessif de couleur contrastée non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules - éléments permettant l'èveil de la vigilance des piétons marquage au sol et signilisation pour les conducteurs - de clairage conforme (cf article 14) Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 296 du nombre total de places prévues pour le public su-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini		éléments implantés ou en saillie de plus de 15 em	One of second section of the second	
du cheminement. Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation -visuellement contrastée. - parois vitrées sur cheminements - prévenir dangers de chocs. - Parois vitrées sur cheminements - voiée d'escalier de trois marches ou plus - main courante de chaque coté quelle que soit la conception de l'escalier - hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur minimale garde-corps. - dépassant de la longueur d'une marche la première et demière marche de chaque volée. - continue, rigide et facilement préhensible. - visuellement contrastée. - revêtement de sol contrasté (tactile et visuef) à 0,50 m de la première marche (partie haute). - contremanche 10 cm mini sur première et demière marche. - nez de marches sans débord excessif. - de couleur contrastée. - non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules - éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. - che couleur contrastée. - non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules - éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. - che couleur contrastée. - non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules - éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. - che couleur contrastée. - non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules - éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. - che couleur contrastée. - non glissants - Croisement de cheminement avec véhicules - éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. - che couleur contrastée. - non glissants - Croisement de cheminement avec véhicules - éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. - che couleur contrastée. - non glissants - Croisement de cheminement avec véhicules - éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. - cheminement de cheminement avec véhicules - éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. - cheminement de cheminement avec véhicules - éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. - cheminement d		- protection (garde-corps) si rupture de nivesu > 0.40 m à 0.00 m	bureaux	
- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2.20m) situés dans circulation - visuellement contrastée trappet tactile et prolongement au sol		du cheminement	The state of the s	
 			5	
 		- Protection des espaces non fermés sons les escaliers (hauteur	-	-3
-visuellement contrastée rappel tactife et prolongement au sol prévenir dangers de chocs. - Parois vitrées sur cheminements ⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés Volée d'escalier de trois marches ou plus ⇒ main courante de chaque coté quelle que soit la conception de l'escalier hauteur minimale garde-corps dépassant de la longueur d'une marche la première et demière marche de chaque volée continue, rigide et factilement prohensible visuellement contrastée. ⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute). ⇒ contremarche 10 cm mini sur première et demière marche. □ nez de marches sans débord excessif. □ de couleur contrastée non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules □ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. □ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs. □ éclairage conforme (cf article 14). Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini.		< 2,20m) situés dans circulation		
- rapper tactité et protongement au sol. - prévenir dangers de chocs - Parois vitrées sur cheminements → repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés - Volée d'escalier de trois marches ou plus → main courante de chaque coté guelle que soit la conception de l'escalier - hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur minimale garde-corps. - dépassant de la longueur d'une marche la première et demière marche de chaque volée. - continue, rigide et facilement prohensible. → visuellement contrasté. → revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute). → contremarche 10 cm mini sur première et demière marche. → nez de marches sans débord excessif. - de couleur contrastéc. - non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules → éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. → marquage au sol et signalisation pour les conducteurs. → éclairage conforme (cf article 14). Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public. - places de parking public - places de parking public		-visuellement contrastée	Les parois vitrées sont équipées de	B.
- Parois vitrées sur cheminements → repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés - Volée d'escalier de trois marches ou plus → main courante de chaque coté quelle que soit la conception de l'escalier - hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur minimale garde-corps. - dépassant de la longueur d'une marche la première et demière marche de chaque volée. - continue, rigide et facilement préhensible. → visuellement contrastée. → revêtement de sol contrastée (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute). → contremanche 10 em mini sur première et demière marche → nez de marches sans débord excessif. - de couleir contrastée. - hon glissants - Croisement du cheminement avec véhicules → éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. → marquage au sol et signalisation pour les conducteurs. → éclairage conforme (cf article 14) Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public. - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini.		- rappet tactile et prolongement au sol	vitrophanie commerciale	
- Parois vitrées sur cheminements → repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés - Volée d'escalier de trois marches ou plus → main courante de chaque coté quelle que soit la conception de l'escalier - hauteur minimale garde-corps. - dépassant de la longueur d'une marche la première et demière marche de chaque volée. - continue, rigide et facilement préhensible. - visuellement contrastée. → revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute). → contremarche (10 cm mini sur première et demière marche. → nez de marches sans débord excessif. - hon glissants - Croisement du cheminement avec véhicules → éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. → marquage au sol et signalisation pour les conducteurs. → écalarage conforme (cf article 14). Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public. - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini.		- prévenir dangers de chocs.	-	
To preparables à l'aide d'élèments visuels contrastés - Volée d'escalier de trais marches ou plus → main courante de chaque coté quelle que soit la conception de l'escalier - hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur minimale garde-corps. - dépassant de la longueur d'une marche la première et demière marche de chaque volée. - continue, rigide et facilement préhensible. - visuellement contrasté. → revêtement de sol contrasté (tectile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute). → contremarche 10 cm mini sur première et demière marche. → nez de marches sans débord excessif. - de couleur contrastée. - non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules → éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. → marquage au soi et signalisation pour les conducteurs. → éclairage conforme (cf article 14) Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nembre - 2% du nombre total de places prévues pour le public. - au-delà de 500 places, arrèté municipal et 10 places mini - places de parking public.				-
- Volée d'escalier de trois marches ou plus → main courante de chaque coté quelle que soit la conception de l'escalist - hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur minimale garde-corps. - dépassant de la longueur d'une marche la première et demière marche de chaque volée. - continue, rigide et facilement préhensible. - visuellement contrastée. → revêtement de sol contrasté (tzetile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute). → contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche. → nez de marches sans débord excessif. - de couleur contrastée. - non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules → éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. → marquage au sol et signalisation pour les conducteurs → éclairage conforme (ef article 14). Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public. - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini.		- Parois vitrées sur cheminements		
- Volée d'escalier de trois marches ou plus → main courante de chaque coté quelle que soit la conception de l'escalist - hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur minimale garde-corps. - dépassant de la longueur d'une marche la première et demière marche de chaque volée. - continue, rigide et facilement préhensible. - visuellement contrastée. → revêtement de sol contrasté (tzetile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute). → contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche. → nez de marches sans débord excessif. - de couleur contrastée. - non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules → éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. → marquage au sol et signalisation pour les conducteurs → éclairage conforme (ef article 14). Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public. - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini.		⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés	*	-
Pescalist		 Volée d'escalier de trois marches ou plus 	Pas d'escaler interne à l'agence,	100
- hauteur minimale garde-corps dépassant de la longueur d'une marche la première et demière marche de chaque volée continue, rigide et facilement préhensible visuellement contrastée revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute). ⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche. ⇒ nez de marches sans débord excessif de couleur contrastée non glissants. - Croisement du cheminement avec véhicules ⇒ éléments permettant l'èveil de la vigilance des piétons. ⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs. ⇒ éclairage conforme (ef article 14). Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini. - places de parlong public places de parlong public places de parlong public.		main courante de chaque coté quelle que soit la conception de		
- hauteur minimale garde-corps. - dépassant de la longueur d'une marche la première et demière marche de chaque volée. - continue, rigide et facilement prehensible. - visuellement contrastée. ⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute). ⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche. - nez de marches sans débord excessif. - de couleur contrastée. - hon glissants - Croisement du cheminement avec véhicules ⇒ éléments permettant l'èveil de la vigilance des plétons. ⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs. ⇒ éclairage conforme (ef article 14)		rescalser		_
- depassant de la longueur d'une marche la première et demière marche de chaque volée. - continue, rigide et facilement prébensible. - visuellement contrastée. ⇒ revêtement de sol contrasté (tacrile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute). ⇒ contremarche 10 cm mini sur première et demière marche. ⇒ nez de marches sans débord excessif. - de couleur contrastée. - non glissants. - Croisement du cheminement avec véhicules ⇒ éléments permettant l'éveil de la vigilance des plétons. ⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs. ⇒ éclairage conforme (ef article 14)		- nauteur entre 0,80 et 1,00m.	•	-
dermiere marche de chaque volée. - continue, rigide et facilement prehensible. - visuellement contrastée. ⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,30 m de la première marche (partie haute). ⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche. ⇒ nez de marches sans débond excessif. - de couleur contrastée. - non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules ⇒ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. ⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs. ⇒ éclairage conforme (cf article 14). Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public. - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini. - places de parkong public.		- naureur minimale garde-corps		-
- continue, rigide et facilement préhensible. - visuellement contrastée. □ revêtement de sol contrastée. □ contremarche (partie haute). □ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche. □ nez de marches sans débord excessif. - de couleur contrastée. - hon glissants - Croisement du cheminement avec véhicules □ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. □ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs. □ éclairage conforme (ef article 14). Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public. - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini. - places de parlong public.		- depassant de la longueur d'une marche la première et		-2
- visuellement contrastée. ⇒ revêtement de sol contrastée (tectile et visuel) à 0,30 m de la première marche (partie haute). ⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche. ⇒ nez de marches sans débord excessif. - de couleur contrastée. - non glissants. - Croisement du cheminement avec véhicules ⇒ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. ⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs. ⇒ éclairage conforme (ef article 14)		gemiere marche de chaque volée	-	
Prevetement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute). ⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche. ⇒ nez de marches sans débord excessif. de couleur contrastée. non glissants. - Croisement du cheminement avec véhicules ⇒ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. ⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs. ⇒ éclairage conforme (cf article 14)		- vicuallement doubte et la citement prenensible	-	
première marche (partie haute). ⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche. ⇒ nez de marches sans débord excessif. - de couleur contrastée. - non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules ⇒ éléments permettant l'éveil de la vigilance des plétons. ⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs. ⇒ éclairage conforme (cf article 14)		C resistement de sol contracté (tratile et sécurit à 0.50		-
⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche. ⇒ nez de marches sans débord excessif. - de couleur contrastée. - hon glissants. - Croisement du cheminement avec véhicules ⇒ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. ⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs. ⇒ éclairage conforme (cf article 14)		première marche (nortie haute)	*	-
De province de marches sans débord excessif		S contremerche 10 cm mini sur resembles as describes mounts	-Néant, pas de croisement du cheminement.	
- de couleur contrastée non glissants - Croisement du cheminement avec véhicules		nez de marches sans débord exoscif		
- Croisement du cheminement avec véhicules ⇒ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons. ⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs. ⇒ éclairage conforme (ef article 14)		- de couleur contrastée	-	
- Croisement du cheminement avec véhicules in éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons		- non glissants		
Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public			•	
Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public		- Croisement du cheminement avec véhicules		
Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public	1		***	
Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public		marquage au sol et signalisation pour les conducteurs		
Art 3 STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le publicplaces de parking public - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini			-	
1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le publicplaces de periong public - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini		CONTRACTOR OF STREET AND STREET A		
1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le publicplaces de periong public - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini				
1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini				
1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini			-	
1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public		STATIONNEMENT AUTOMOBILE		
- au-geta de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini	3.1	1° Nombre		
- au-geta de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini		- 2% du nombre total de places prévues pour le public	-places de parlong public	
And the state of t		- au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini		_
3.2 2° Repérage	5973			27

	DISPOSITIONS COMMMUNES A	TOUS LES E.R.P.	
RTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- marquage au sol et signalisation verticale		
3.3	3º Caractéristiques dimensionnelles - espace horizontal au dévers près ≤ 2% largeur minimale de 3,30 m	-Néant	:
3.4	4º Atteinte et usage - si contrôle d'accès ou de sortie du parc (personnes sourdes,) ⇒ borne visible directement du poste de contrôle ⇒ signal sonore et visuel ⇒ interphonie + vidéophonie		
	- raccordement du stationnement adapté au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur. ⇒ sans ressaut de plus de 2 cm. ⇒ cheminement accessible d'au moins 1,40 m - pas d'obstacle à l'usager en fauteuil une fois le véhicule garé	-Non	: : :
Art 4 4.1	ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION 1º Repérage - entrées principales du bâtiment : ⇒ éléments architecturaux ou matériaux différents ou visuellement contrastés. - dispositif d'accès facilement repérable par contraste visuel ou signalétique (cf. Annexe 3) et sans zone sombre. 2º Atteinte et usage	ses matimate. Vitrophanie commerciale en vitrine et sur toutes les parties vitrées + enseignes	-
	- systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle \$\infty\$ situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil. \$\infty\$ situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m - système d'ouverture des portes utilisable en position « debout » et « assis »	commerciales extérieures Bâton de maréchal pour prises de mains sur la porte d'entrée aur	-
	- si dispositif de déverrouillage électrique : □ atteinte de la porte et manoeuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée	-pas de dispositif de verrouillege	-
	- signal lié au dispositif d'accès sonore et visuel. - si contrôle d'accès à l'établissement : ⇒ système de signalement et information au personnel (personnes sourdes).	Néant. Seul de porte d'entrée à 0.00 - Communication visuelle sur	-
	- si absence d'une vision directe des accès :	définition des zones	
	□ appereils d'interphonie munis d'un visiophone	-banda podotacilles devant la porte d'emirée afité extérieur	-
Art. 5	ACCUEIL DU PUBLIC - repérage, atteinte et utilisation de tout aménagement d'accueil du public.	Toutes les zones sont clairement définies	•
	- si plusieurs points d'accueil : ⇒ <u>un au moins</u> accessible (mêmes conditions qu'aux valides), prioritairement ouvert et signalé	L'accuel est défini par le positionnement d'un poste mobilier et dédié à cette fonction	
	- si information strictement sonore au point d'accueil :	-Douche sonore de diffusion commerciale	1

	DISPOSITIONS COMMMUNES A	TOUS LES E.R.P.	
RTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	transmission par moyens adaptés ou doublement par une information visuelle	dans l'espace attente	
	éclairage renforcé des espaces de communication. utilisation banques d'accueil en position « debout » et « peris ».	Chacune de cas ponen est éclairée par positions platérailes ou autochée par l'aux-plateral par éclairages indirects (pas de reflets pour la	05158
	communication visuelle entre les usagers et le personnel une partie au moins de l'équipement =	vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage par spots intégrés + suspension au -dessus du plan de	
	⇒ une hauteur maximum de 0,80 m. ⇒ un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur.	travail	-
	0,60 m de largeur 0,70 m de hauteur (passage des pieds et genoux)		-
	 si accuell sonorisé: ⇒ équipement d'un système de boucle magnétique signalé par pictogramme. 		15
	- dispositif d'éclairage (article 14)	-Néant	
Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	*	-
	déments du cheminement repérables - accès aux locaux publics de manière autonome	SCHOOL SC	-
	- circulations intérieures horizontales = cheminement extérieur accessible (Idem Article 2) :	-Out	
	- Profil en Jong Pente :		
	- ≤ 5%	-Data de perce	-
	- jusqu'à 8% sur à 2m maxi - jusqu'à 10% sur 0,50m maxi	-Néarc » pas de perde	1
	- 1,20 m x 1,40 m	- page are printed	2.1
	 en haut et en bas de chaque plan incliné. si pente ≥ 4%, palier de repos tous les 10m. 	Saull d'entrée à 0.00	1
į.	Ressaut : - bords arrondis ou chanfreinés	Ī	_
	- hauteur 2 cm ou 4 cm si pente < 33 % - « pas d'âne » interdits - Profil en travers :	-Néant -	-
	largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel	- Néant	-
	dévers ≤ 2% Figure de management et d'accepte	-	•
	Espace de manocuvre et d'usage : espace de manocuvre de porte - de même largeur que la circulation	Espace de merceuvre prévu sur l'intérieur de l'acence	
	- de part et d'autre de chaque porte du cheminement - ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m - ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m		-
	SAS d'isolement	_	-
	- à l'intérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 2,20m - à l'extérieur devant chaque porte au moins		
	1,20m x 1,70m	7	

	DISPOSITIONS COMMMUNES A	TOUS LES E.R.P.	
RTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- devant chaque équipement ou aménagement		
	- 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement	-sol non glesant / non réfléchissant/ non-	-
	- Sol et revêtement de sol	meuble et sans obstacles à la roue	
	- non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la	F-1	
	roue		-
	- trous et fentes ≤ 2 cm.	-pes de fixation en hauteur	*
	 cheminement libre de tout obstacle. hauteur libre au moins 2,20 m au-dessus du sol rédult à 2 m dans 	-ces de saille	-
	les parcs de stationnement.	-pes de same	1
	- repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des	-	1
	éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		-
	contestion of contrast de afficient de affici de 0.40 m		
	protection si rupture de niveau de plus de 0,40 m is moins de 0,90 m du cheminement		*
	- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur	- pas d'escaller interne à l'agence	
	inférieure à 2.20m) situés dans circulation	The state of the s	
	⇒ visueliement contrastée		
	rappel tactile et prolongement au sol. prévenir dangers de chocs.	-pardis vitrées repérables par vitropharse	-
	Province stangers are subsections and an area of the subsection and th	commerciale	
	- Parois vitrées sur cheminements		
	⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés		-
	- Volée d'escalier de trois marches ou plus	Carrier Colors of the Color of	
	⇒ main courante de chaque coté quelque soit la conception de	-Néant sur l'Intérieur de l'agence -Néant	
	[escalier	-Néant	-
	- hauteur entre 0,80 et 1,00m	22	
	hauteur minimale garde-corps. dépassant de la longueur d'une marche la première et	-Néant	-
	dernière marche de chaque volée		N.
	- être continue, rigide et facilement préhensible	-pas d'escaler	12
	- visuellement contrastée	Zipotan thomas	
	⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute)	•	1
	⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche		i i
	⇒ nez de marches sans débord excessif		12
	- de couleur contrastée		*:
	- antidérapants		
Art 7	CIRCULATION INTERIEURE VERTICALE		-
Aires	- dénivellation des circulations ≥ 1,20m		
	niveau décalé = étage desservi par ascenseur si ascenseur	-Néent	2
	⇒ si ascenseur tous les étages avec ERP sont desservis	-Néant	*
7.1	1 - Escaliers		
relic	I° Caractéristiques dimensionnelles	-pas d'eschiers sur l'intérieur de l'apence	O.
	- largeur minimale entre mains courantes 1.20 m.	-Néant	4
	- hauteur des marches ≤ 16 cm		*-
	- largeur du giron ≥ 28 cm.		*
	2º Sécurité d'usage	-Néant	
	- en haut de l'escalier revêtement de sol contrasté (tactile et visuel)		
	à 0,50 m de la première marche	No.	=:
	- première et dernière marches avec contremarche d'une hauteur		
	minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche.	1-	w.
	- nez de marches de couleur contrastée, antidérapants et sans		-
	débord excessif par rapport à la contremarche.		-
	- dispositif d'éclairage (cf. Article 14).	A .	-

	DISPOSITIONS COMMMUNES A	TOUS LES E.R.P.	
RTICLES urrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	3° Atteinte et usage - main courante de chaque côté quelle que soit la conception : □ située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m	-Réant	
	- prolongement horizontal de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée	- 1505202930 -	0-5159
	pas d'obstacle au niveau des circulations horizontales. continue, rigide et facilement préhensible. différenciée de la paroi support par éclairage particulier ou contraste visuel.	-Néant	
7.2	7-2 – Ascenseurs - tous les ascenseurs doivent être accessibles commandes extérieures et intérieures à la cabine repérables et	•	×
	utilisables - possibilité de prendre appui. - possibilité de recevoir les informations (mouvements cabine, étaces desservis et système d'alarme).	-	
	- conformes à la norme NF EN 81-70	-	
	dépasse 50 personnes ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée	-Agence sur un seul niveau en RDC	
	⇔ seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour <u>les</u> établissements d'enseignement.		_
	-Appareil élévateur : □ dérogation obligatoire. □ conforme à la norme. □ pour usage permanent.		Ē
Art 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES ⇒ doublé par un cheminement non mobile ou par un ascenseur	-Néant	÷
8.1	Repérage - signalisation adaptée pour choix entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible	-Néant	
8.2	2º Atteinte et usage □ mains courantes accompagnant le déplacement dépassant d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée. □ commande d'arrêt d'urgence repérable, accessible et	-	
	manoeuvrable « debout » comme « assis » □ départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel □ signal tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe	-	1 <u>2</u>

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS ⇒ sûrs pour une circulation aisée	- Ici, les revêtements de sols seront : en pvc, classés 51 Les revêtements latifraux seront en Piacoplaire avec mise en peinture. Les revêtements de plafond seront des dafes 500 x600 de type Amstrong pour crêer un faux-plafond — isolation perdessus de dates.	-
Ari 10 10.1	PORTES, PORTIQUES ET SAS - si contraintes liées à la sécurité (portes à tambour, tourniquets) : ⇒ porte adaptée à proximité. 1ºdimeasions - portes principales des locaux de 100 personnes ou plus : ⇒ largeur minimale = 1,40 m. - portes de plusieurs vantaux : ⇒ largeur minimale du vantail utilisé = 0,90 m. - portes principales locaux de moins de 100 personnes : ⇒ largeur minimale = 0,90 m. - portiques de sécurité : ⇒ largeur minimale = 0,80 m. - espace de manoeuvre de porte devant chaque porte sauf celle ouvrant sur un escalier. - à l'intérieur du sas : ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manoeuvrée. - à l'extérieur du sas : ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte.	-Néant pas de contraintes 1 porte principale (entrée principale de 0.90cm - Zone de resoumement de d'amêtre 1.50m - pes d'escaler intérieur oui	
10.2	2º Atteinte et usage - poignées de porte : ⇒ facilement préhensibles et manoeuvrables ⇒ extrémité située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil ⇒ effort pour ouvrir la porte inférieur ou égal à 50 N - porte à ouverture automatique : ⇒ durée d'ouverture réglable ⇒ détection des personnes de toutes tailles - signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique - dispositifs liés à la sécurité : ⇒ signalement à l'accueil par les personnes mises en difficulté ⇒ repérage et franchissement de la porte adaptée ⇒ porte adaptée à proximité 3º Sécurité d'usage - repérage des parties vitrées importantes par éléments visuels contrastés		

_	DISPOSITIONS COMMMUNES A	TOUS LES E.R.P.	
RTICLES arrêtê du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 11	LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE - Plusieurs points d'accueil : Su moins un accessible point d'accueil accessible prioritairement ouvert	-ou 15852829381	25160
11.1	Iº Repérage -Equipements, mobilier et dispositifs de commande repérables ⇔ éclairage particulier ⇔ contraste visuel ou tactile	Chacute de cas zones est écairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faue plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux repoisent un éclairage complémentaire par apots intégrés + suspersion au-dessus du plan de travail	5
11.2	2º Atteinte et usage - devant chaque équipement, mobilier, dispositif de commande et de service ⇔ espace d'usage 0.80 x 1,30m	-aul L'accueil se fait dés l'entrée de l'agence. L'accueil oriente les personnes vers une réception assign du un salon d'attente	×.
	utilisation au moins d'un équipement utilisable « debout » comme « assis » commande manuelle, dispositifs de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parier	(places assses) -out, plat d'accueil pour princ de nov -out par affichage commercial	2
	hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m lavabos, guichets d'information, vente manuelle, fonctions de	-	ē.
	lire, écrire, utiliser un clavier ⇒ face supérieure ≤ 0,80m de hauteur. ⇒ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) pour pieds et genoux - Guichets d'information ou de vente manuelle sonorisés : ⇒ dispositif de sonorisation avec transmission par induction magnétique. ⇒ pictogramme. - Plusieurs points d'affichage instantané :	Les sahitaines sont réservés à usage du personnel d'agence. Sanitaire standard + 1 print sont prévus au projet. «Les différentes zones sont repérables par une configuration des doisons vitrées équipées de vitrophanies commerciales	-
	doublement information sonore par une information visuelle sur le support.	-	-
Art 12	SANITAIRES - pour chaque niveau accessible avec sanitaire: ⇒ au moins un WC aménagé avec lavabo accessible. ⇒ au même emplacement que les autres. ⇒ un WC accessible séparé H/F lorsqu'il existe des WC séparés H/F. ⇒ un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles y compris divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains)	*	
12.1	1º Dimensions ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuverte ⇒ espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (Ø1,50m) à	-out : of plan d'implantation	
12.2	Fintérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte 2° Attelate et usage ⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi ⇒ lave-mains accessible avec plan > à H = 0,85 m	ourbul	* * *

	DISPOSITIONS COMMMUNES A TOUS LES E.R.P.				
RTICLES urrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur		
	⇒ barre d'appui latérale H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuverte. ⇒ commande chasse d'eau accessible et manoeuvrable - lavabos accessibles : ⇒ vide de 0,70 x 0.60 x 0,30 m (Hxl.xP) pieds et genoux - accessoires divers : porte-savon, séchoirs, à H=1,30m - si urinoirs disposés en batterie : ⇒ positionnés à des hauteurs différentes	-oui -oui -oui	-		
Art 13	SORTIES - repérables de tout point directement ou par signalisation adaptée, atteintes et utilisables - sans confusion les issues de secours.	-oui, des blocs de secours fixés au faus- plafond permettent de réaliser le cheminement vers la sortie principale	-		
Art 14	ECLAIRAGE - pas de gêne visuelle	-Les éclairages sont prévus en éclairage indirects afin d'éviter les ébloussements			
Art 15	DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS - obligations supplémentaires pour certains ERP, IOP et équipements (cf. Articles 16 à 19)				
Art 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS ⇒ cheminement praticable jusqu'à l'emplacement accessible ⇒ dégagement dans les restaurants et salles polyvalentes sans aménagement spécifique	and the second of the second o	āř		
16.1	1º Nombre de places réservées ⇒ au moins 2 jusqu'à 50 places - + 1 par tranche de 50 places ⇒ au-delà de 1000 places, nombre fixé par arrêté municipal (toujours supérieur à 20)	en espace attente			
16.2	2º Caractéristiques dimensionnelles - emplacement = espace dusage 0,80 x 1,30 m cheminement d'accès = idem circulations intérieures	-out, of pran	-		

RTICLES			1,000,000
arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'Instructeur
16.3	3º Répartition. - places adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public	ooi 1505202930	05161
Art 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'EBERGEMENTS - hôtels, locaux à sommeil, hôpitaux et internats	Néant _ Non concerné	
17.1	1º Nombre minimal de chambres adaptées :		
	□ 1 chambre si pas plus de 20 chambres	-	
	□ 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres	-	
	⇒ toutes les chambres adaptées pour établissements personnes âgées ou personnes avec handicap moteur	_	8
	- si ascenseur ⇒ répartition chambres adaptées aux différents niveaux	2	
17.2	2º Caractéristiques dimensionnelles - chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte)	-	
	espace libre rotation Ø 1,50	•	
	⇒ 1 passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un	-	*
	passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit	•	
	si règles d'occupation = 1 personne par chambre ⇒ lit de 0,90 m × 1,90 m	*	E .
	- si lit fixé au sol ⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol		
	- cabinet de toilette ;		2
	⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage		Tax
	⇒ douche accessible avec barre d'appui. ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes. ———————————————————————————————————		
ĺ		20	-
	 cabinet d'aisance : intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances 	•	2
	collectifs situés à l'étage. ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuyette		
	å la cuvette	•	-
	⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette	_	
	 pour toutes les chambres : ⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un 		_
	lit		-
	numéro de chaque chambre en relief sur la porte	70 	-
Art 18	DOUCHES ET CABINES	AV. THE GIAN DEL	
	- <u>Cabines essayage</u> : ⇒ au moins une cabine aménagée	Néant_Non concerné	(6)
	⇒ au même emplacement que les autres cabines	-	-

	DISPOSITIONS COMMMUNES A	TOUS LES E.R.P.	
ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	cheminement praticable	-	-
	- Douches: ⇒ au moins une douche aménagée ⇒ au même emplacement que les autres douches ⇒ cheminement praticable ⇒ séparées par sexe si autres douches séparées ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la douche ⇒ siphon de sol ⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout ⇒ équipements accessibles en position assise (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs ;;	-	
Art 19	CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE - Nombre caisses adaptées : ⇒ 1 caisse par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieure ⇒ cheminement praticable et répartition uniforme ⇒ au moins 1 caisse adaptée prioritairement ouverte ⇒ au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	-	
Annexe 3	INFORMATION ET SIGNALISATION Visibilité des supports: ⇒ localisation du support. ⇒ contrastés, sans reflet, contre-jour ni éblouissement. ⇒ vision débout comme assis. ⇒ approche à moins de 1 m. Lisibilité des informations: ⇒ fortement contrastées. ⇒ hauteur des caractères. Compréhension ⇒ icènes et pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent.	-Tous les supports de communication sont placés en vitrine ou fixés à une cloison. La vision se fait débout comme assis : Les informations sont liaibles. D s'agit de communication commerciale.	

En application de :
- l'article R,111-19-6 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et article 7-2 arrêté ERP pour les ERP ou IOP neufs ou créés par changement de destination,
- l'article R,111-19-10 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 pour les ERP ou IOP existants (outre motifs R,111-19-6) du CCH, une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

Motifs de dérogation	
⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (terrain) ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (présence de constructions existantes) ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de construction) ⇒ Appareil élévateur dans circulations intérieures verticales ⇒ Préservation d'un bâtiment classé ⇒ Travaux sur construction dans un périmètre de protection du patrimoine architectural (uniquement existant) ⇒ Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (uniquement bâtiments existants)	Joindre au présent dossier une demande de dérogation indiquant les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de cette demande. Si l'établissement rempli une mission de service publie, indiquer en outre les mesures de substitution proposées. 15052029300516

Eléments côtés à faire figurer aux plans : (Décret nº2007-1327 du 11 septembre 2007-Sous se

on 6 Article # 111-19-18)

1 plan coté en trois dimensions précisant ;	 les cheminements extérieurs les conditions de reccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'ésablissement les conditions de reccordement entre l'Intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement 	
l plan coté en trois dimensions précisant :	- les circulations intérieures horizontales et verticales - les aires de stationnement - les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu - la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public	

Etablie le, 14 01 2020

Signature du Maître d'ouvrage,

ARCH Project

10, rue de la Geytte Robert

70 200 CLAIRESCUTTE
06 47 63 19 800 april 100 (100 pt)

RELINSON DE ROBERT

P/O Maître d'ouvrage _ Patrick MAZET

Signature du Maître d'oeuvre,

ARCH Project

10, rue de la Goutte Robert

70 200 CLARRIGODUTTE

04 47 69 % 90 autoritoristes L.

REALIZACIÓN SA SOLUCION SA S

CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR :

Cadre réservé à l'administration

Attestation d'Accessibilité



en bleu : Zones à remplir

Le 16/09/2021

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie/d'un IOP

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), Aurore OBERON], représentant de la SAS ARCH project – immatriculé au RCS de Vesoul 521 189 746 - en qualité de Maître d'œuvre pour les travaux de rénovation

de l'Établissement recevant du public de 5eme catégorie ou d'une installation ouverte au public MAAF ASSURANCES BESANCON SAINT CLAUDE Situé au 78, rue de Vesoul - 25 000 BESANCON

atteste sur l'honneur que l'établissement ou installation sus-mentionné(e) répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur. N°AT 25056 20 B0008. Aucune intervention n'a eu lieu durant les phases travaux de rénovation de l'agence sur l'accessibilité et la porte d'entrée principale de l'agence.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant):

□ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;

traccessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par queique moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 bou euros d'amende le fait :
1" D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2" De faisifier une attestation ou un certificat originalrement sincère ;
3" De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou faisifié.
Les pelines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrul.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850		300	. 4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650	790	300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



FONCTION DU PRODUIT



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main. descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course.

Le contrôle des boîtes à boutons.

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets- Organes de commande
Zone d'accostageSignalisation : feux clignotants, éclairage, marquage	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts Armoire de commande
au sol - Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	Système antichuteEtat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

